

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2015 – 148 du 09 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le neuf décembre à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 30 Novembre 2015 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes P. TARD – D. LEVESQUE – V. HERMANT – V. CERF – M. GORGUET – F. DEHON -

MM. A. CHAUSSOY – Ph. DERUY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – J. MAURER – B. BRONNIART – P. COLLE – J.N. MENAGE – M. REBOUT – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE – J.M. BLAISE – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – J.M. LECORNET

M. Ph. DERUY, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS
M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SERGERS
M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER
M. M. FLAHAUT, absent et excusé, a été suppléé par M. R. DELAHAYE
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. LALISSE
Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. DE REU
M. J. MAUREUR, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL
M. P. COLLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Cl. AUDEGOND
M. V. CERF, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE
M. M. REBOUT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. F. SELLIER
M. J.M. BLAISE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. B. DUVERGE

OBJET : **Tableau des emplois – Service Développement Economique**
Création d'un emploi de Technicien Territorial Principal responsable du Service
Développement Economique

La séance ouverte, Monsieur le Président donne lecture de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui fixe que les emplois de chaque collectivité ou établissement nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la réflexion de la collectivité en matière de Développement Economique et la nécessité de faire preuve de dynamisme pour soutenir le maintien et la création d'activités ainsi que le soutien à la formation et à l'emploi.

Monsieur le Président souligne que l'action de la collectivité doit être renforcée pour engager la collectivité dans des objectifs ambitieux en termes de développement et de gestion des parcs d'activités de l'EPCI, de réalisation de diagnostics territoriaux, de recherche et d'accompagnement à l'installation de nouvelles entreprises, d'animation des partenariats en interne et en externe, du

développement de l'économie de la fonctionnalité, de mise en œuvre des services de l'emploi et de l'insertion, nécessitant aujourd'hui de renforcer l'expertise du service développement économique.

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi de Technicien Territorial Principal (catégorie B) à temps complet relevant du cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux pour occuper les fonctions de responsable du service Développement Economique chargé d'animer la politique économique, emploi et insertion de l'Intercommunalité.

Monsieur le Président souligne les difficultés rencontrées dans le cadre de ce recrutement notamment par rapport aux connaissances nécessaires et à l'expérience requise par rapport au candidat recruté.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer au tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2015 un emploi permanent à temps complet de Technicien Territorial Principal (catégorie B) relevant du cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux (filière technique) chargé d'assurer les fonctions de responsable du service Economique du territoire,
- d'approuver la proposition de rémunération de l'agent calculée par référence à la grille du grade de recrutement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ;
- de procéder aux mesures de publicité liées à la vacance de cet emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais,
- de prévoir les crédits nécessaires à cet emploi dans le cadre des budgets de la collectivité,
- de modifier le tableau des emplois en conséquence pour intégrer ce nouvel emploi,
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement de l'agent.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 9 décembre 2015 et par transmission au service du contrôle de légalité en Préfecture le 9 décembre 2015.

Pour extrait conforme

Certifié et rendu exécutoire par affichage le 9 décembre 2015 et transmission en Préfecture le 9 décembre 2015

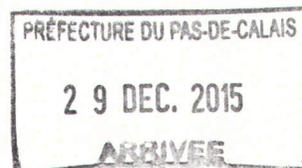
Le Président,

Jean Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean Jacques COTTEL.



PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction des Collectivités Locales

29 DEC. 2015

ARRIVÉE